

ARRETE TEMPORAIRE



140/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Les Vitrines de Saint Aignan – Brocante – Place de la Paix
Réglementation de la circulation et du stationnement
Prolongations horaires

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Les Vitrines de Saint-Aignan en date du 24 avril 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Place de la Paix pour permettre le bon déroulement de la Brocante.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la brocante, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, Place de la Paix les samedis **08 juin – 13 juillet – 10 août – 14 septembre et 12 octobre de 06h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée et des barrières seront mises en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement de la brocante, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La mairie de Saint Aignan
- Le Président de l'Association « Les vitrines de Saint Aignan »

Fait à Saint-Aignan, le 16 mai 2024
Le Maire



Eric CARNAT